

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

| NOM | P | A | E | R | AP | Pouvoir donné à : | Réceptionné le : |
|-------------------------|---|---|---|---|----|-------------------|------------------|
| BERTHOMIEU Stéphane | X | | | | | | |
| BAISE-GROGNET Elisabeth | X | | | | | | |
| LAISSARD Jean-Louis | X | | | | | | |
| LANTENOIS Myriam | X | | | | | | |
| LEQUEUE Olivier | X | | | | | | |
| MORLOT Michel | X | | | | | | |
| MOUREAU Fernanda | X | | | | | | |
| NAVEAU Vincent | X | | | | | | |
| ODET Hervé | X | | | | | | |
| PAQUIER Martine | X | | | | | | |
| PETIT Cyrielle | X | | | | | | |
| RIBAUT Jean-Pierre | X | | | | | | |
| ROGNARD Isabelle | X | | | | | | |
| TOMAS Sandrine | X | | | | | | |
| VIRET Pierre | X | | | | | | |

Public : Néant

- Présentation des orientations de gestion du plan d'eau par la CCDSV
- Approbation du Procès-Verbal du 14/11/2023
- Approbation du Procès-Verbal du 12/12/2023
- Accord pour accorder une garantie d'emprunt au groupe 3 F Immobilière Rhône-Alpes (Délibération)
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles (Délibération)
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h06 par Monsieur le Maire.

Madame Isabelle ROGNARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse tous ses meilleurs vœux pour une nouvelle année douce et sereine.

Monsieur le Maire accueille Monsieur David Pommier, maire de Villeneuve, présent ce soir en qualité de vice-président en charge de la GEMAPI de la communauté de communes délégué accompagné de Dimitri Mercier et d'Eva Drevet, chargés de mission auprès de la CCDSV.

Il s'agit de permettre de se positionner dans une continuité écologique et d'avoir un plan de gestion stratégique de l'étang de la Combe, recensé comme zone humide.

L'étang de la Combe dispose d'une biodiversité remarquable.

Le plan d'eau date de 1972 et a été réaménagé en 2002. Depuis plusieurs années le plan d'eau s'est asséché ne laissant pas beaucoup d'espoir pour sa remise en eau. Cependant des travaux de curage

des fossés sont à reprendre et pour permettre de laisser en bon état ce site historique cher aux Thurignaciens, plusieurs scénarios sont à considérer. Une étude topographique plus précise est nécessaire.

4 grandes orientations sont préconisées pour assurer 20 actions.

L'orientation « aménager et restaurer le site » a 3 scénarios possibles dont 2 seraient sous la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV et offriraient un éventail de subventions plus large.

L'organisation des actions se déroulera sur 10 ans sachant que des actions sur la gestion des boisements communaux sont déjà en cours.

En 2024, une réflexion sur une gestion différenciée des espaces verts autour de l'étang, une création de mares, le développement des animations scolaires sur le site sont des actions à venir à court terme.

En 2025/2026, la restauration du site sera réalisée en fonction du scénario choisi et permettra la création d'habitats favorables pour les espèces autour de l'étang.

Monsieur le Maire ajoute que le choix du scénario sera décidé par le conseil municipal, que tous les élus présents sont attachés au plan d'eau mais que sa réhabilitation doit se faire à un coût raisonnable et réfléchi.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Pommier et Mercier ainsi que Madame Drevet pour la qualité et la clarté de leur prestation.

OBSERVATIONS SUR LES PRECEDENTS COMPTE-RENDUS

Le compte-rendu n°10/2023 de la séance du 14 novembre 2023, soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

Le compte-rendu n°11/2023 de la séance du 12 décembre 2023, soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

- DELIBERATION 2024 01 001

OBJET : Demande de garantie d'emprunt sur le contrat de prêt n°154100 entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES et la CDC

Monsieur le Maire expose au conseil que la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES contracte un emprunt auprès de la CDC et sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 %.

L'opération se situe à LA BOTE BRENET.

Plusieurs prêts sont dédiés à des financements de 4 logements PLUS, 2 PLAI et 1 PLUS soit 7 au total pour un montant emprunté de 1 088 740 €.

La garantie de la commune s'élève à 326 622 €.

Les modalités précises de contractation et de remboursement des emprunts sont contenues dans le contrat consultable en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder sa garantie pour l'emprunt précité à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour un montant de 326 622 € sur toute la durée du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité, DECIDE d'accorder sa garantie** pour l'emprunt précité à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour un montant de 326 622 € sur toute la durée du prêt.

Il est autorisé par le conseil municipal à accomplir toutes les formalités administratives en découlant.

OBJET : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics. Cette prime n'est pas obligatoire. Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023

2° - Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023

La rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 doit être inférieure à 39 000 €.

Des dispositions concernant l'avis préalable du comité social territorial, la prise en compte du barème ci-dessous et les conditions de versement selon la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence ont été analysées pour chaque agent.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant | Montant de la prime |
|--|---------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition, à approuver le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel titulaire et contractuel de la commune, à fixer le montant de la prime selon le barème inscrit dans le tableau ci-dessus et de le réduire à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, à fixer les modalités de versement de la prime telles que présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles selon les conditions énoncées,

FIXE le montant de la prime selon le barème inscrit dans le tableau présenté et de le réduire à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

FIXE les modalités de versement de la prime telles que présentées,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ***Cantine :***

- La consultation des différents lots s'effectuera en janvier/février.

- ***ONF :***

- Un nouvel interlocuteur de l'ONF a été désigné : Jean-Louis Laissard, Jean-Pierre Ribault et Michel Morlot organiseront la rencontre.

- ***Acquisition d'un camion :***

- Le camion de la commune est très ancien (plus de 35 ans) et compte 180 000 km. Jean-Louis Laissard a prospecté et repéré 2 camions.

Il est proposé de continuer les recherches afin d'avoir plus de comparaisons, Hervé se joint à Jean-Louis.

- ***Vérification des installations sportives :***

- Elle a eu lieu le 8 janvier. La balançoire montée par le personnel est aux normes. Le rapport est attendu dans les prochains jours.

- ***Arbres :***

- L'arbre « Ginkgo biloba a été planté sur la pelouse extérieure du cimetière par Jean-Louis Laissard et Michel Morlot. L'achat a été permis grâce à un don des conscrits des classes en 2 et 7 pour un des leurs.
- La variété des arbres à planter au sein du cimetière sera à déterminer auprès d'un paysagiste et les élus se chargeront de procéder aux plantations.
- Un devis est en attente de réception pour l'entretien des arbres. L'exécution pourrait être possible fin janvier-début février.

- ***Illuminations et décorations de Noël :***

- Les illuminations seront enlevées le 15 janvier et les décorations suivront par le personnel technique, les élus et l'équipe bénévole de la commune.

- ***Thuri'mag :***

- Michel Morlot informe que le bulletin sera finalisé en fin de semaine et prêt à la distribution début de la semaine à partir du 15 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 18.

La Secrétaire de séance,
Isabelle ROGNARD



Le Maire,
Stéphane BERTHOMIEU

